



CADRE DE RÉFÉRENCE DES PARTIES PRENANTES

Le CAM en tournée - Édition 2026-2027

CONTEXTE

Avec nos partenaires des Maisons de la culture de Montréal (MCM) et de l'Association des diffuseurs culturels de l'île de Montréal (ADICÎM), le Conseil des arts de Montréal (CAM) souhaite rendre accessible une offre artistique diversifiée et de qualité aux personnes résidentes de l'île de Montréal tout en contribuant à enrichir la programmation culturelle municipale. Il s'agit d'un important partenariat qui contribue à faire que les artistes, les collectifs et les organismes artistiques rencontrent de nouveaux publics et touchent un plus grand nombre d'individus par l'art, près de chez eux.

DATES DE RÉALISATION : entre le 1^{er} juin 2026 et le 31 mai 2027

1. ENGAGEMENTS DU CAM

- Gère le processus de sélection et d'attribution des œuvres
- Verse une subvention aux artistes, aux collectifs et aux organismes dont la proposition artistique a été retenue par au moins trois partenaires de diffusion. La subvention correspond :
 - aux frais de préparation, de répétition, de coordination et d'administration détaillés dans le budget déposé, ou le budget révisé le cas échéant
 - à une proportion de 80 % des frais de diffusion et de circulation des œuvres artistiques

2. ENGAGEMENTS DES RÉSEAUX DES MCM ET DE L'ADICÎM

- Déterminent les paramètres de répartition des enveloppes budgétaires territoriales
- Coordonnent la table des agents culturels et des diffuseurs

3. ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES DE DIFFUSION (ARRONDISSEMENTS ET VILLES LIÉES)

- Demeurent en tout temps responsables de la convention de services avec l'artiste, le collectif ou l'organisme artistique
- Déterminent la date et les conditions précises de présentation avec l'artiste, le collectif ou l'organisme artistique, au plus tard le 31 janvier 2026. Étant donné que la subvention est déterminée en fonction du nombre de représentations, la réservation d'une date est considérée par le CAM comme un engagement contractuel envers le producteur (l'artiste, le collectif d'artistes ou l'organisme artistique)
- Signent une convention de spectacle ou d'exposition dès que possible, au plus tard 30 jours avant la date de présentation de la proposition artistique, qui inclut les précisions techniques et logistiques et, le cas échéant, les activités avant et après le spectacle, de même que les modalités d'annulation suivantes :
 - dans le cas où la présentation est annulée par le partenaire de diffusion pour toute cause autre qu'un cas de force majeure, les parties pourront convenir de reporter la présentation

une seule fois - à une date ultérieure ; si les parties s'entendent pour ne pas reporter la représentation, le partenaire de diffusion verse au producteur la somme totale prévue, selon les conditions et modalités de la convention de services

- le producteur ou le partenaire de diffusion peut décider d'annuler la présentation en raison des conditions météorologiques, notamment si la présentation doit avoir à lieu à l'extérieur, afin d'assurer la sécurité des artistes, des spectateurs et spectatrices ou des employé·e·s. Dans un tel cas, à moins que les parties ne s'entendent pour reporter la présentation, le partenaire de diffusion verse au producteur la somme totale prévue, selon les conditions et modalités de la convention de services
- Avisent le CAM de tout changement qui survient concernant la présentation de la proposition artistique
- Versent un cachet équivalent à 20 % des frais de diffusion et de circulation des œuvres artistiques, plus les taxes applicables, en un seul versement
- Gèrent la promotion des présentations selon les normes de visibilité déterminées par le CAM
- Présentent la proposition artistique telle que décrite dans la demande déposée au *CAM en tournée*

4. ENGAGEMENTS DU PRODUCTEUR (DE L'ARTISTE, DU COLLECTIF OU DE L'ORGANISME ARTISTIQUE)

- Réserve la date et détermine les conditions précises de présentation de la proposition artistique avec chacun des partenaires de diffusion
- Signe une convention de spectacle ou d'exposition, dès que possible et au plus tard 30 jours avant la date de présentation. La convention doit inclure les précisions techniques et logistiques et, le cas échéant, les activités avant et après le spectacle, de même que les modalités d'annulation suivantes :
 - dans le cas où la présentation est annulée par le producteur pour toute cause autre qu'un cas de force majeure, les parties pourront convenir de reporter la présentation - une seule fois - à une date ultérieure
 - le producteur ou le partenaire de diffusion peut décider d'annuler la présentation en raison des conditions météorologiques, notamment si la présentation doit avoir à lieu à l'extérieur, afin d'assurer la sécurité des artistes, des spectateurs et spectatrices ou des employé·e·s. Dans un tel cas, à moins que les parties ne s'entendent pour reporter la présentation, le partenaire de diffusion verse au producteur la somme totale prévue, selon les conditions et modalités de la convention de services
- Avise le CAM de tout changement qui survient concernant la présentation de la proposition artistique
- Présente la proposition artistique tel que convenu lors du dépôt de la demande au *CAM en tournée*

5. EN CAS DE LITIGE

En cas de litige, les producteurs et les partenaires de diffusion devront se référer à la convention de spectacle ou d'exposition qu'ils ont signée ensemble, laquelle comprend la fiche technique à jour et les détails sur les activités avant et après le spectacle ou l'exposition, le cas échéant, de même que les modalités d'annulation.

6. RÔLES, RESPONSABILITÉS ET ÉCHÉANCIER

Échéance	Étape	CAM	Réseaux MDC/ ADICîM	Agent·e·s culturel·le·s/ Diffuseurs	Producteurs
En continu	Envoi au CAM, par écrit, de tout changement en lien avec les projets ou les représentations	X		X	X
Décembre 2025	Intégration dans ORORA du contenu promotionnel des projets présélectionnés				X
Au plus tard le 31 janvier 2026	Confirmation des dates et des lieux de diffusion			X	X
31 janvier 2026	Extraction des contenus promotionnels à partir d'ORORA	X			
Février 2026	Révision linguistique et traduction des contenus promotionnels au besoin	X			
23 février 2026	Approbation des projets retenus par le conseil d'administration du CAM	X			
Avant le 23 février 2026	Finalisation des documents de tournée, incluant le guide et les normes de visibilité	X			
À partir du 24 février 2026	Envoi des lettres réponses finales et des documents de tournée aux participant·e·s	X			
À partir du 24 février 2026 et au plus tard 30 jours avant la date de la représentation	Rédaction et signature de la convention de spectacle ou d'exposition liant le partenaire de diffusion et le bénéficiaire du programme de tournée			X	X
10 mars 2026	Rencontre préparatoire avec les bénéficiaires du programme	X	X		X
Mars - avril 2026	Préparation de la stratégie et des outils de promotion du <i>CAM en tournée</i>	X			

Avril 2026	Identification des projets phares de la tournée	X			
Mai 2026	1 ^{er} versement de la subvention du CAM (80 %)	X			X
Mai 2026	Annonce des projets retenus et du début de la saison	X	X		
Mai 2026	Publication de l'offre artistique sur <i>montreal.ca</i>		X		
Le jour de la représentation	Mention du soutien du CAM (prise de parole et/ou diffusion de l'annonce vocale du programme et/ou affichage du panneau promotionnel lors des représentations extérieures).			X	
Au plus tard le jour de la représentation	Paiement du cachet (+ taxes) - part de l'arrondissement ou de la ville liée (100 %)			X	
En continu à la réception du rapport final	2e et dernier versement de la subvention du CAM (20 %)	X			X
En continu	Réception des rapports d'activités et comptabilisation des données	X			X

7. SIGNATURE

Je reconnais avoir lu et j'accepte l'ensemble des éléments incluent dans ce cadre de référence du Conseil des arts de Montréal en tournée.

Pour [nom de l'arrondissement ou de la Ville liée]

Nom du ou de la représentant·e :

Fonction : Chef·fe de division culture ou Directeur·trice culture

Date :

Signature :

Nom du ou de la représentant·e :

Fonction : Agent·e culturel·le / Responsable de la diffusion

Date :

Signature :

Pour le Conseil des arts de Montréal

Nom du ou de la représentant·e : Julien Valmary

Fonction : Directeur général adjoint

Date :

Signature :